

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 juin 2023
N° CP-2023-5-12-8
N° applicatif 6231

12^{ème} **Commission**
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Service routier de Sélestat

COMPENSATION DE PLANTATIONS D'ARBRES - MACKENHEIM ET MARCKOLSHEIM - CONVENTION

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes des conventions de transfert de gestion, à conclure avec les Communes de MACKENHEIM et de MARCKOLSHEIM, relatives à la plantation d'arbres d'alignement par la Collectivité, sur les bords communaux desdites Communes, au titre de mesure compensatoire en lien avec les travaux de réfection de chaussée de la RD 52, et de définir la répartition des charges d'entretien, de gestion ultérieure et de surveillance entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes de MACKENHEIM et de MARCKOLSHEIM.

L'article L.350-3 du code de l'environnement institue le principe de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique. Il est ainsi interdit d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres.

Des dérogations sont toutefois prévues si l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ; pour les besoins de projets de construction ; et lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures.

Dans ce cas, l'autorité à l'origine de l'abattage ou de l'atteinte doit répondre à des obligations de compensation.

La Collectivité européenne d'Alsace a réalisé des travaux de réfection de la chaussée de la RD 52, entraînant l'abattage d'arbres souffrant de problèmes de stagnation d'eau, de soulèvement racinaires et d'affaissement.

En conséquence, la Collectivité européenne d'Alsace est dans l'obligation de compenser les arbres abattus en les replantant sur des sites proches desdits arbres. Ces derniers, situés en bord de route ont un rôle dans la préservation de la biodiversité.

Afin de prendre en compte les contraintes liées au recul de plantation des arbres par rapport au bord de chaussée, de limiter les accidents routiers et de reconquérir des paysages, la Collectivité européenne d'Alsace, par délibération n°CD-2022-1-7-1 du 21

février 2022, a approuvé des principes d'action des orientations stratégiques « Routes et Biodiversité » dont l'un des engagements est la plantation le long des chemins communaux ou d'associations foncières, en lien avec les Communes.

En pratique, avec un ratio de 2 pour 1, un arbre abattu est compensé par la plantation de deux baliveaux (jeunes arbres destinés à devenir des arbres de haute futaie).

Les Communes de MACKENHEIM et de MARCKOLSHEIM, désireuses de protéger et de développer davantage la biodiversité sur leurs bans communaux, ont mis à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace gratuitement des parcelles cadastrées sur lesquelles ont été plantés des baliveaux d'essences variées et autochtones. Au total, la Collectivité européenne d'Alsace a planté 39 baliveaux sur les emprises communales, respectivement 8 à MACKENHEIM et 31 à MARCKOLSHEIM.

La Collectivité européenne d'Alsace procèdera à l'entretien ultérieur pendant la première année suivant leur plantation. A l'issue, il a été convenu entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes de MACKENHEIM et de MARCKOLSHEIM, le transfert de gestion, de l'entretien et de la surveillance des arbres plantés sur les emprises communales.

Le projet de convention a donc pour objet d'autoriser la Collectivité européenne d'Alsace à intervenir sur les bans communaux de MACKENHEIM et MARCKOLSHEIM pour la plantation d'arbres d'alignement et, de définir la répartition des charges de gestion, d'entretien et de surveillance des plantations entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes de MACKENHEIM et MARCKOLSHEIM.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes de Mackenheim et Marckolsheim en vue de la plantation d'arbres d'alignement répondant aux obligations de compensation liées à l'abattage d'arbres lors des travaux de réfection de chaussée de la RD 52 et aux principes d'action des orientations stratégiques « Routes et Biodiversité » de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- d'approuver les projets de conventions de transfert de gestion concernant la plantation d'arbres d'alignement, et la répartition des charges d'entretien, de gestion et de surveillance entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes de MACKENHEIM et MARCKOLSHEIM, jointes au présent rapport.
- m'autoriser à signer et à exécuter ces conventions avec les Communes de MACKENHEIM et de MARCKOLSHEIM et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.